

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026);

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du conseil à la salle des Commissions -du Bâtiment administratif de la CCS à CHATEAU-SALINS sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice- présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Christelle PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	#1000 ORGONOSOGO
	Thierry CHATEAUX	Bernard DOYEN	
	Christophe ESSELIN	Antoine ERNST	Zapotoonoris-mont
	François FLORENTIN	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Yolande HOUPERT	
	Annette JOST	Jérôme LANG	Technological and the second s
	Nicolas KARMANN	Gaëlle QUENETTE	
	Bernard LOUIS	Michel RAMBOUR	
	Gérard MEYER	Carole REMILLON	
	Hervé SEVE	René VERHEE	- 19 (19 (19 (19 (19 (19 (19 (19 (19 (19
	Thierry SUPERANAT		
	Gilbert VOINOT		
1	13	11	1
		Prése	nts : 25 – Votants : 26

Etaient également présents :

- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Madame Emilie WILHELM
- Monsieur Laurent FRICHE
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal:

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 08 du bureau du 29 novembre 2023 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°09 du bureau du 29 novembre 2023.

Nombre de votants	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23092 SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

<u>Objet</u>: Electrification – Article 8 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques - Versement de subventions aux communes – Année 2023

VU la délibération n° CCSBUR23004 du 25/01/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la convention relative à l'article 8 du cahier des charges de concession - « Intégration des ouvrages dans l'environnement » – pour l'année 2023 ;

Conformément aux modalités prévues dans la convention avec ENEDIS, relative au soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés et terminés en 2023, la CCS doit répartir l'enveloppe allouée (42.500,00 €) au bénéfice des communes ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2023 et répondant aux critères d'éligibilité.

Ainsi au titre de cette année, il est proposé de répartir la subvention « Article 8 » de la façon suivante :

	TABLEAU RECAPITULATIF - SUBVENTION ARTICLE 8 - ANNEE 2023						
Commune	Intitulé chantier/localisation	Montant des travaux éligibles HT - CALCUL ENEDIS	Montant maximum de la subvention (40 %)	Représentation % du montant total éligible	Montant de la subvention attribuée CCS par rapport à enveloppe totale ENEDIS affectée à la CCS		
FRANCALTROFF	Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue principale	119 771,27 €	47 908,51 €	19,66 %	8 353,98 €		
BREHAIN	Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue principale	224 532,33 €	89 812,93 €	36,85 %	15 661,01 €		
VIC-SUR-SEILLE	Travaux d'enfouissement- Rue des Allovins	13 863,00 €	5 545,20 €	2,27 %	966,94 €		
FRESNES-EN-SAULNOIS	Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue principale	170 733,00 €	68 293,20 €	28,02 %	11 908,54 €		
FRESNES-EN-SAULNOIS	Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue Du Général De Gaulle	80 424,00 €	32 169,60 €	13,20 %	5 609,53 €		
		609 323,60 €	243 729,44 €	100,00 %	42 500,00 €		

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Schéma de mutualisation, Réseaux et Mobilités », consultés par voie dématérialisée en date du 11/12/2023.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

> APPROUVER le versement des subventions 2023, relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, conformément au tableau présenté ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- APPROUVE le versement des subventions 2023, relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23093 HABITAT ET URBANISME

<u>Objet</u> : Programme « Habiter-Mieux » et aide à la rénovation énergétique de logements – Versement de subventions

VU la délibération n°CCSBUR22019 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23026 du 12/04/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait le maintien du programme d'actions de la Communauté de Communes du Saulnois visant à soutenir financièrement les projets de rénovation énergétique (hors cadre « Habiter Mieux ») ;

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

				MONTANT DES AIDES PUBLIQUES			
Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	ANAH	ETAT - FRADT	ccs	Reste à charge propriétaire
FANCELLO Marlyse	25 Rue Principale 57340 RODALBE	10/10/2021	13 023,00 €	8 868,00 €	0,00€	500,00€	3 655,00 €
PERRIN Bernard	22 Rue des Chenevières 57590 MALAUCOURT-SUR-SEILLE	26/01/2023	15 539,00 €	9 180,00 €	0,00€	500,00€	5 859,00 €
ROSENBERGER Marie	7B Rue Robert SCHUMANN 57670 NEBING	12/10/2022	19 378,00 €	9 500,00 €	0,00€	500,00€	9 378,00 €
AJAS Nathan	24 Chemin Haute Borne 57170 SALONNES	22/04/2023	33 128,00 €	17 477,00 €	0,00€	500,00€	15 151,00 €
MUNSCH Laurence	10 Avenue du Maréchal FOCH 57170 CHÂTEAU-SALINS	Procédure spécifique de régularisation sur demande ANAH (courrier du 23/11/2023)			500,00€		
NICOLAS Marie-Louise	3 Rue du Guéoir 57260 GUEBLING	01/07/2022	8 122,00 €	5 519,00 €	0,00€	500,00€	2 103,00 €
	TOTAUX		89 190,00 €	50 544,00 €	0,00€	3 000,00 €	36 146,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat» consultés par voie dématérialisée en date du 11/12/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

➤ APPROUVER le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 3.000,00 € (6 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, suivant le tableau ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- ➤ APPROUVE le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 3.000,00 € (6 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, suivant le tableau ci-dessus.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26	
Ayant pris part au vote		
Abstention	0	
Suffrages exprimés	26	
Majorité absolue	14	
Pour	26	
Contre	0	

POINT N° CCSBUR23094 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet: INITIATIVE MOSELLE SUD – Appui au fonctionnement 2023

VU la délibération n° CCSDCC19040 du 27/06/2019 par laquelle l'Assemblée approuvait le contrat d'apport avec droit de reprise Initiative Moselle Sud, pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération n°CCSDCC22043 du 18/05/2022, par laquelle, au terme du contrat précité, l'Assemblée Communautaire approuvait le conventionnement avec l'association INITIATIVE MOSELLE SUD pour l'année 2022 (avec reconduction tacite) ;

VU la convention, signée le 15/06/2022, avec INITATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2022;

VU la délibération n°CCSBUR23037 du 16/05/2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion au réseau INITIATIVE MOSELLE SUD pour l'année 2023 et validait le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100,00 € ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'« Initiative Moselle Sud » est une association faisant partie du réseau national des Plates Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux 0 et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiatives Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;

- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

Attendu que, par courrier du 24/11/2023, INITIATIVE MOSELLE SUD sollicite la Communauté de Communes du Saulnois en vue du versement de la participation financière, relative aux frais de fonctionnement 2023, qui s'établissent de la manière suivante : le montant annuel est calculé sur la base de 0,30 € par habitant soit 8.900,00 € pour 2023 (conformément à la convention signée le 15/06/2022).

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Développement Economique » consultés par voie électronique en date du 11/12/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- APPROUVER le versement de l'aide financière à l'association INITIATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2023, d'un montant de 8.900,00 €, relatif à ses frais de fonctionnement.
- > L'AUTORISER ou le Vice-Président à signer tout document inhérent à ce dossier.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE le versement de l'aide financière à l'association INITIATIVE MOSELLE SUD au titre de l'année 2023, d'un montant de 8.900,00 €, relatif à ses frais de fonctionnement.
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23095 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Objet</u>: Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Versement de subventions d'aide à l'investissement

VU la délibération n° CCSDCC230264 du 12/04/2023 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2023 ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signé entre la Région Grand Est et la CCS en date du 01/09/2023, validant ledit dispositif 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) est un dispositif qui vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Développement Economique », réunis en date du 05/10/2023 ; Considérant la procédure en cours quant à l'instruction du dossier du Camping de La Tuilerie, dans le cadre du programme « LEADER », auprès du GAL MOSELLE SUD et conformément au règlement 2023 du dispositif ACCAES (article 6) autorisant le cofinancement ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

> APPROUVER l'attribution et le versement de la subvention suivante, dans le cadre du dispositif ACCAES 2023 :

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros HT	Montant de la subvention à verser	Année Programme ACCAES
SARL ANDRIANNE, sise La Tuilerie à 57630 VIC-SUR-SEILLE	Acquisition de Mobil Homes dans le cadre de l'extension du Camping « La Tuilerie »	80.400,00 € HT	3.000,00 €	2023

L'AUTORISER ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

> APPROUVER l'attribution et le versement de la subvention suivante, dans le cadre du dispositif ACCAES 2023 :

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros HT	Montant de la subvention à verser	Année Programme ACCAES
SARL ANDRIANNE, sise La Tuilerie à 57630 VIC-SUR-SEILLE	Acquisition de Mobil Homes dans le cadre de l'extension du Camping « La Tuilerie »	80.400,00 € HT	3.000,00 €	2023

> AUTORISE le Président ou son Vice-Président déléqué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23096 PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet: GAEC MARIEMBOURG - Attribution d'une subvention « Levier au programme LEADER 2014-2022 »

VU le courrier du 07/11/2023, du GAEC Mariembourg situé au 9 rue de l'église 57260 GUEBLING, par lequel, cette exploitation agricole sollicite une aide financière, « Levier au programme LEADER 2014-2020 », dans le cadre du développement de l'activité de sa ferme pédagogique.

Le GAEC Mariembourg, sis à Guébling, est actuellement composé de deux associés et propose des services d'accueil à la ferme par le bais de sa ferme pédagogique, depuis 2002. En moyenne, chaque année, cet atelier pédagogique reçoit environs 2 000 élèves, 500 enfants de centres aérés et 200 touristes. La Ferme de Mariembourg est labelisée « Bienvenue à la Ferme » et a obtenu la reconnaissance « Charte Éducation du Parc naturel régional de Lorraine ».

Dans le cadre de l'installation en 2024 de Madame Julie REMILLON, au sein de ce GAEC, les associés souhaitent développer l'accueil à la ferme à destination des scolaires mais aussi des touristes et habitants.

Pour augmenter la fréquentation de cet équipement, il est nécessaire de pouvoir allonger la période d'ouverture de l'accueil à la ferme en période automnale et hivernale, en réhabilitant la salle d'accueil et le bâtiment abritant les animaux, par le biais de l'installation d'une nouvelle toiture, sur une surface de 950 m² qui favorisera la performance énergétique du bâtiment.

Considérant que cette rénovation est liée au projet d'installation de Madame Julie REMILLON, axé sur le développement touristique de l'atelier et l'augmentation de la fréquentation de la ferme d'un tiers au cours des quatre prochaines années ;

Considérant que pour bénéficier d'une subvention européenne au titre de LEADER GAL MOSELLE SUD, dans le cadre du programme de développement rural Lorraine 2014-2022, le GAEC Mariembourg doit également bénéficier d'un financement public à hauteur de 10 % maximum ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

➤ APPROUVER l'attribution d'une subvention au GAEC Mariembourg, dans le cadre de la réhabilitation de la toiture du bâtiment situé à Guébling, d'un montant de 3 000,00 € maximum, sur l'opération retenue par le GAL MOSELLE SUD, selon le plan de financement ci-dessus et conformément aux critères d'éligibilité du GAL Moselle Sud sur le programme 2014-2022 :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	Taux d'intervention
Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la	47 469.60 €	Subvention sollicitée auprès du GAL Moselle SUD au titre du PDRR 2014-2022	27 000.00 €	56.88 %
Ferme Pédagogique – Guébling		Subvention sollicitée auprès de la CCS	3 000.00 €	6.32 %
		Autofinancement	17 469,60 €	36.80 %
Total dépenses	47 469.60 €	Total recettes	47 469.60 €	100 %

- > CONTIDITIONNER le versement de ladite subvention :
 - A l'exécution de l'opération, telle que prévue ;
 - A la transmission de l'ensemble des pièces justificatives de cette réalisation ;
 - A la validation du bilan financier définitif de cette opération par le GAL MOSELLE SUD ;
- > L'AUTORISER à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

➤ APPROUVE l'attribution d'une subvention au GAEC Mariembourg, dans le cadre de la réhabilitation de la toiture du bâtiment situé à Guébling, d'un montant de 3 000,00 € maximum, sur l'opération retenue par le GAL MOSELLE SUD, selon le plan de financement ci-dessus et conformément aux critères d'éligibilité du GAL Moselle Sud sur le programme 2014-2022 :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	Taux d'intervention
Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la	47 469.60 €	Subvention sollicitée auprès du GAL Moselle SUD au titre du PDRR 2014-2022	27 000.00 €	56.88 %
Ferme Pédagogique – Guébling		Subvention sollicitée auprès de la CCS	3 000.00 €	6.32 %
		Autofinancement	17 469,60 €	36.80 %
Total dépenses	47 469.60 €	Total recettes	47 469.60 €	100 %

- > CONTIDITIONNE le versement de ladite subvention :
 - A l'exécution de l'opération, telle que prévue ;
 - A la transmission de l'ensemble des pièces justificatives de cette réalisation ;
 - A la validation du bilan financier définitif de cette opération par le GAL MOSELLE SUD ;
- > AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23097

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

<u>Objet</u>: Mise en place de la première Journée des Paysages et de la Biodiversité du Saulnois – Demande de subvention auprès du GAL Moselle Sud – Fonds Européens LEADER

Lauréate de l'appel à projet, « Plan de Paysages », la Communauté de Communes du Saulnois a organisé le samedi 23 septembre 2023, sa première journée des Paysages et de la Biodiversité avec les communes de Torcheville et Montdidier. Cet évènement, destiné au grand public, a permis d'allier connaissances environnementales et paysagères, découvertes sur le terrain et s'est terminé par le spectacle sur la biodiversité « Des jardins et des hommes » de Patrick SCHEYDER avec Allain BOUGRAIN DUBOURG et Abdelghani BENHELAL.

A Torcheville, le projet de la renaturation du marais de la commune a été présenté au public, autour d'une dégustation de produits locaux du Saulnois qui a également découvert l'exposition « Des zones humides à préserver ! » du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL). En début d'après-midi, la visite guidée du marais a permis aux participants de se plonger au cœur des efforts de conservation et de réhabilitation de cet écosystème fragile, en soulignant son rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale.

A Montdidier, Michel REMILLON a proposé une lecture de paysage des vues panoramiques sur le plateau lorrain et la ligne bleue des Vosges qui s'offrent au regard, depuis les hauteurs de ce village.

La journée s'est terminée par le spectacle "Des Jardins et des Hommes" mêlant textes sur l'écologie et musique classique. Accompagnés des mélodies de Chopin, Bach et Schubert, les textes de grands auteurs tels que Victor Hugo, George Sand, Charles Baudelaire, le Chef Indien Seattle, Claude Nougaro et des Contes Kabyles se sont mêlés pour raconter l'histoire complexe de la relation entre l'Homme et la nature.

VU la délibération n°CCSBUR23021, portant sur la demande de subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation d'animations durant la Semaine Européenne du Développement Durable du 18 septembre au 08 octobre 2023 ;

VU le plan de financement de cette opération ;

Plan de financement Journée des Paysages et de la Biodiversité du Saulnois

DEPENSES			RECETTES		
	En € HT	En € TTC		Sur base TTC	Taux d'intervention
Frais artistiques, SACEM, sonorisation	4 810,71 €	4 885,56 €	Département de la Moselle	2 000,00 €	31%
Buffet de produits locaux	1 410,45 €	1 513,07 €	LEADER	3 118,91 €	49%
			Communauté de Communes du Saulnois	1 279,72 €	20%
TOTAL	6 221,16 €	6 398,63 €	TOTAL	6 398,63 €	100%

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- > APPROUVER le plan de financement susmentionné relatif à la mise en place de la première Journée des Paysages et de la Biodiversité du Saulnois ;
- ➤ SOLLICITER une subvention LEADER, auprès du GAL MOSELLE SUD, à hauteur de 3 118,91 € dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020;
- > AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > APPROUVE le plan de financement susmentionné relatif à la mise en place de la première Journée des Paysages et de la Biodiversité du Saulnois ;
- > SOLLICITE une subvention LEADER, auprès du GAL MOSELLE SUD, à hauteur de 3 118,91 € dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020 ;
- > AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23098 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

<u>Objet</u> : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026 - Demande de subvention de la MJC Jacques Prévert pour sa Balade Contée de Noël

Considérant la demande de subvention de la part de la MJC Jacques Prévert, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 4 décembre 2023 :

Intitulé : Balade Contée de Noël

Organisateur : MJC Jacques Prévert

Date et lieu: 16 décembre 2023

La MJC de Dieuze propose aux familles et habitants de participer à un parcours ludique et culturel de Noël à travers la ville. Autour du conte de « Casse-Noisettes », les participants déambulent dans la commune, le long d'un parcours jalonnés de jeux, énigmes, jongleries, lectures de contes...

Considérant le plan de financement estimatif de cet évènement, comme suit :

Dépenses	
Achats - Matières et Fournitures	800,00 €
Autres fourniture	350,00 €
Rémunérations intermédiaires/honoraires	500,00 €
TOTAL	1 650,00 €

Recettes	
Vente produits finis	400,00 €
Conseil départemental	400,00 €
Communauté de communes du Saulnois	500,00 €
Fonds propres	350,00 €
TOTAL	1 650,00 €

Dépenses Eligibles	1 650,00 €
Subvention proposée	412,50€

Considérant l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par la MJC Jacques Prévert;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- ➤ APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 412,50 € à l'association MJC Jacques Prévert au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois Années 2022 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Balade Contée de Noël » qui s'est déroulée le 16 décembre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté cidessus.
- > L'AUTORISER ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

➤ APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 412,50 € à l'association MJC Jacques Prévert au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Années 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Balade Contée de Noël » qui s'est déroulée le 16 décembre 2023, suivant le plan de financement estimatif présenté ci-dessus.

> AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23099 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Concours photos « Le Saulnois en images » - Approbation du règlement - Année 2024

La Communauté de Communes du Saulnois souhaite organiser son 13^{ème} concours « Le Saulnois en images » pour mettre en avant son territoire. Ce concours se déploiera autour de 2 thèmes :

- Nature & Paysages du Saulnois
- Architecture & Histoire

Toutes les photos devront impérativement être prises sur le territoire du Saulnois et avoir été prises courant 2023-2024.

Le concours est ouvert à tous les passionnés amateurs de photographie, en individuel ou bien en groupe (écoles, périscolaires, MJC...).

A l'issue de la réception de l'ensemble des photographies, un jury composé d'élus et d'agents de la CCS sélectionnera 3 photos par catégorie et par thème. Ces photos sélectionnées seront diffusées sur Internet et le public votera en ligne pour attribuer les différents prix, selon les trois catégories suivantes :

- Catégorie Enfant de moins de 12 ans
- Catégorie Adultes
- Catégorie Institutions (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs, périscolaires, EHPAD...).

Les prix attribués pour chacun des thèmes sont les suivants :

Adultes:

• 1er prix : 120 € en bon d'achats dans une librairie.

• 2ème prix : 70 € en bon d'achats de produits locaux.

Enfants:

- 1er prix : 120 € en bon d'achats dans une librairie.
- 2ème prix : 50 € en bon d'initiation à des pratiques sportives ou de loisirs.

Prix institutions (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs, périscolaires, EHPAD...):

- 1er prix : une demi-journée (3h) pédagogique animée par un photographe professionnel pour apprendre les techniques de photographie.
- 2ème prix : 50 € en bon d'achat pour des fournitures, du matériel de bricolage.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER le règlement du concours-photos 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- L'AUTORISER ou son Vice-Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE le règlement du concours-photos 2024, tel que présenté ci-dessus ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23100 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-accueils – Relais Petite-Enfance - Mise en place de l'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) – Année 2024

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et son article R.2324-37 qui disposent que le gestionnaire d'établissement d'accueil du jeune enfant organise des temps d'analyse de la pratique professionnelle pour les membres des équipes chargés de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an ;

VU la délibération n°CCSBUR23012 du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle à raison de 6 heures annuelles pour chaque multi-accueil, ainsi que 6 heures annuelles pour un groupe d'assistant maternel à travers le Relais Petite-Enfance et l'exercice de sa mission renforcée, au titre de l'année 2023 ;

VU la délibération n°CCSBUR23057 en date du 26 juin 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention « Fonds d'Innovation Petite-Enfance » à la Caf de la Moselle et l'État, comprenant la mise en place d'une supervision pour l'équipe encadrante et la mise en place d'une analyse des pratiques pour les Maisons d'Assistants Maternels à l'échelle du territoire ;

VU la délibération n°CCSDCC23049 du 20 septembre 2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la validation du projet de fonctionnement en vue du renouvellement de l'agrément 2024-2025 du Relais Petite-Enfance comprenant le renouvellement de la mission renforcée « analyse des pratiques professionnelles » ;

VU la notification de la Caf de la Moselle, reçue par courrier le 20 novembre 2023, et de l'État, transmise par mail le 23 novembre 2023, prenant en charge 80 % des dépenses notifiées dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite-Enfance sur la période 2023-2026 ;

Monsieur le Président propose :

- Concernant les 5 structures multi-accueils, 4 groupes fixes seront créés mélangeant ainsi les agents des équipes petiteenfance. Les APP auront lieu lors des journées pédagogiques programmées en 2024 selon le règlement de fonctionnement.
- Concernant le Relais Petite-enfance, 2 groupes distincts en bénéficieront comprenant des assistants maternels exerçant à domicile et des assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternels (MAM). Les séances auront lieu au sein des MAM.
- o Pour l'année 2024, la mise en place de ce projet au sein des 5 structures multi-accueils et au sein du Relais Petite-Enfance (RPE) serait répartie comme suit :

Structures	Groupes	Nombre de séances	Temps par séance
	Groupe 1	4	2h
Équipes des multi-accueils sans encadrantes	Groupe 2	4	2h
	Groupe 3	4	2h
	Groupe 4	4	2h
Équipe encadrante des multi-accueils	Supervision	4	2h
Relais Petite-Enfance « La P'tite Vadrouille »	Groupe 1	4	2h
Notation of the Emilianes will the value of	Groupe 2	4	2h
Total		28	56h

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Affaires Sociales et Familiales » réunis en date du 11 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- > METTRE EN PLACE l'analyse de la pratique professionnelle telle que décrite ci-dessus, au titre de l'année 2024 :
 - 4 séances de 2h pour les 5 structures multi-accueils,
 - 4 séances pour l'équipe encadrante des multi-accueils et pour 2 groupes d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance.
- > L'AUTORISER ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- MET EN PLACE l'analyse de la pratique professionnelle telle que décrite ci-dessus, au titre de l'année 2024 :
 - 4 séances de 2h pour les 5 structures multi-accueils,
 - 4 séances pour l'équipe encadrante des multi-accueils et pour 2 groupes d'assistants maternels par le Relais Petite-Enfance.
- AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Pour	26
Majorité absolue	14
Suffrages exprimés	26
Abstention	0
Ayant pris part au vote	26
Nombre de conseillers votants	26

POINT N° CCSBUR23101 PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-accueils - Echanges de 2 semaines entre multi-accueils - Année 2024/2025 - Modalités de mise en œuvre

VU la délibération n°CCSBUR19008 en date du 18 février 2019, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait des mouvements de personnels au sein des multi-accueils sur la période 2019-2021, sur une période de 3 semaines, ayant pour objectif l'échange de pratiques professionnelles et la connaissance du fonctionnement des multi-accueils de la CCS par tous les agents du service petite-enfance hormis les directrices et comprenant des modalités d'organisation précises ;

Considérant que sur la période 2019-2021, le bilan des échanges entre multi-accueils a été positif bien que perturbé par le COVID et les difficultés de recrutement sur les postes petite-enfance.

Au total, 4 sessions d'échanges ont eu lieu en 2019 et début 2020, sur les 5 multi-accueils, permettant à près de 40 professionnels (soit la plupart des effectifs) de découvrir un autre multi-accueil du territoire.

Le COVID étant passé, les équipes se stabilisant, certaines professionnelles ont émis le souhait de renouveler cette expérience.

La présente proposition maintient les modalités d'organisation suivantes :

- Objectif: échanges de pratiques professionnelles, connaissance du fonctionnement des multi-accueils et prise de recul/remise en question;
- Durée : 2 semaines d'échanges, 3 fois dans l'année ;
- <u>Public cible</u>: tous les agents, sauf les directrices (par soucis d'organisation), sont concernés avec une priorité donnée aux agents qui se portent volontaires;
- Les frais de déplacement seront pris en charge à hauteur des kilomètres supplémentaires effectués pendant l'échange.

Par exemple, Mélanie travaille au multi-accueil de Château-Salins et habite à Aulnois-sur-Seille. Elle fait donc 15 km pour aller travailler (données MAPPY).

- 1. Mélanie va au multi-accueil de Vic-sur-Seille pour l'échange. Elle fera au total 23km. Ainsi, 8km seront indemnisés par jour pendant l'échange.
- 2. Mélanie va au multi-accueil de Delme pour l'échange. Elle fera 6km. Elle n'aura pas d'indemnisation.
- Préparation/retour sur l'échange :
- Elaboration d'une fiche technique avec les attentes, les retours, les points positifs et négatifs argumentés ;
- Rendez-vous avec la directrice de la structure d'accueil avant et à la fin de l'échange;
- Retour individuel avec sa directrice puis également en équipe.
- > Organisation de travail :
- Le responsable hiérarchique de l'agent reste celui de sa résidence administrative habituelle, et pendant l'échange, il y aura en plus le responsable de la structure ;
- L'agent recevra son planning le 15 du mois précédant;
- Si l'agent demande des congés pendant la période d'échange, il n'est pas prioritaire, et ceux-ci devront être
 acceptés par son responsable hiérarchique ainsi que celui de la structure d'échange en respectant les besoins du
 service;
- Toute heure supplémentaire faite dans le cadre de l'échange devra être rattrapée pendant l'échange.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Affaires Sociales et Familiales » réunis en date du 11 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- > AUTORISER la mise en œuvre de ce projet suivant les modalités susmentionnées en 2024 2025 ;
- > APPROUVER le remboursement des frais kilométriques, engagés par les agents à hauteur des kilomètres supplémentaires effectués pendant l'échange.

Après délibération, l'Assemblée :

- > AUTORISE la mise en œuvre de ce projet suivant les modalités susmentionnées en 2024 2025 ;
- > APPROUVE le remboursement des frais kilométriques, engagés par les agents à hauteur des kilomètres supplémentaires effectués pendant l'échange ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26	
Ayant pris part au vote	26	
Abstention	0	
Suffrages exprimés	26	
Majorité absolue	14	
Pour	26	
Contre	0	I

POINT N° CCSBUR23102 ACTIONS DE PREVENTION

Objet : Demande de subvention - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) - Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR21010 en date du 27 janvier 2021, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière pour un montant total de 15.648,21€;

VU la délibération n°CCSBUR23014 en date du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait les 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du plan départemental d'actions de sécurité routière pour un montant total de 8.100,00€ au titre de l'année 2023 ;

VU la notification de la Préfecture de la Moselle, reçue le 2 mai 2023, octroyant une subvention à hauteur de 1.750,00€ au titre de 2023 ;

VU le bilan positif des actions menées depuis 2021 ;

Considérant que la Préfecture de la Moselle souhaite que les réponses à l'appel à projet PDASR 2024 répondent aux objectifs du document général d'orientation en vigueur, à savoir :

- Les conduites à risque ;
- Les moyens de déplacement (deux roues motorisés et modes actifs) ;
- Le risque routier professionnel;
- La mobilité des seniors.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet au travers des 5 fiches projets suivantes :

Fiche projet n°1	Intervention du simulateur moto et/ou voiture au sein des collèges et lycées du Saulnois
Fiche projet n°2	Parcours piéton pour les enfants en classe élémentaire
Fiche projet n°3	Sensibilisation aux règles aux abords et à l'intérieur d'un bus scolaire au sein des écoles en regroupement scolaire
Fiche projet n°4	Sensibilisation au conducteur responsable (SAM, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas) lors des campagnes du don du sang au sein des lycées du Saulnois
Fiche projet n°5	Action de sensibilisation et mise à jour des règles du code de la route pour les personnes âgées en lien avec l'Association Prévention Maïf

La mise en œuvre de ces actions comprend la mise à disposition d'un intervenant départemental de sécurité routière, représenté par M. Jacques LAIR, Maire de Val-de-Bride, ainsi que le prêt de matériel (simulateur 2 roues, bar pédagogique, lunette alcool) par la Préfecture de la Moselle.

Les outils de prévention choisis ci-dessous sont en lien avec le déroulé des actions et visent à équiper le public en termes de prévention, afin notamment, de se rendre visible lors des déplacements. Le coût comprend l'étiquetage des produits au logo de la CCS et de la Préfecture de la Moselle.

Selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC				Recettes TTC	
Fiches	Nature	Quantité	Coût	Sollicitation Préfecture	8 824,00 €
Fiche n°1	Gilets jaunes	400	1 500,00 €	CCS	2 206,00 €
Fiche n°2	Couvre casque vélo	750	3 000,00 €		
Fiche n°3	Gilets jaunes	1000	3 900,00 €		
Fiche n°4	Protection anti-drogue	500	850,00 €		
Fiche n°5	Portes clés lampe de poche et jetons	1000	800,00€		
	Disques bleus	1000	980,00€		
	Total	4650	11.030,00 €	Total	11.030,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Affaires Sociales et Familiales » réunis en date du 11 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- ➤ ETABLIR 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour un montant total de 11.030,00€;
- SOLLICITER le PDASR à hauteur de 80%, de ladite somme ;
- > L'AUTORISER ou son Vice-Président à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- > ETABLI 5 fiches actions dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour un montant total de 11.030,00€;
- > SOLLICITE le PDASR à hauteur de 80%, de ladite somme ;
- > AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	
Ayant pris part au vote	
Abstention	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR23103 SCHEMA EDE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

<u>Objet</u> : Partenariat avec la Fédération de Moselle de l'Association « Familles Rurales » afin de renforcer l'offre de mobilité solidaire sur le territoire du Saulnois

VU les articles L.1214-36-1, L.1231-1-1 L.3111-5 du Code des Transports, en vigueur depuis le 27 décembre 2019, portant respectivement sur l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié, et sur le cadre juridique de la compétence « Mobilité » ;

VU la délibération n°CCSDCC21009 du 31/03/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) » et le lancement du processus de consultation des communes ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DCL 1-030 du 5 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCS, suite à la prise de compétence AOM ;

VU la délibération n°CCSDCC21086 du 27/10/2021 approuvant le plan d'actions, du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC23037 du 26/06/2023, par laquelle la Communauté de Communes du Saulnois adoptait le Plan de Mobilité Simplifié du territoire du Saulnois ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, préoccupation à la fois environnementale et territoriale, la mobilité est un enjeu essentiel pour le développement du territoire du Saulnois, qui souhaite s'adapter tout en se préparant aux enjeux de demain. Le « Plan de Mobilité Simplifié » (PMS), adopté le 26/06/2023, constitue l'outil de planification permettant de définir la stratégie de la collectivité en termes de mobilité à court, moyen et long terme dans un contexte de transition énergétique.

Parmi les axes d'orientation figurant dans le PMS de la CCS, l'action 2.1 vise à « renforcer l'accès de tous les publics aux offres de mobilité du territoire », à travers notamment :

- Le soutien et le développement des associations de **mobilité solidaire**, pour favoriser les dynamiques de voisinage et le bénévolat solidaire pour réduire les déplacements contraints ;
- Le développement d'un service de mobilité solidaire, complémentaire aux solutions de mobilités existantes.

La mobilité solidaire, réaffirmée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), a pour objectif de garantir une mobilité partout et pour tous et donc de favoriser la mobilité des publics en situation de fragilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Constatant que de nombreux habitants du Saulnois ne disposent pas de moyens adéquats pour pouvoir se déplacer de manière abordable et accéder aux commerces, services ou établissement de santé, le Conseil Communautaire du 26/06/2023, s'était engagé à mettre en œuvre, rapidement, les actions du PMS précité et à organiser les conditions favorables au développement des mobilités sur le territoire en associant des partenaires et acteurs compétents.

En ce sens, la CCS envisage de mettre en œuvre, sur son territoire, un service de transport solidaire, basé sur le bénévolat, qui aura pour vocation de :

- permettre une démarche de lien social et de solidarité;
- compléter les solidarités familiales et relationnelles existantes (il ne se substitue pas aux aidants professionnels);
- favoriser la mobilité et les rencontres entre les personnes sur un même territoire ;
- répondre aux besoins de mobilité pour les personnes les plus fragilisées (financièrement, physiquement, socialement et/ou psychologiquement).

Dans ce cadre, l'EPCI s'est rapproché de l'Association « Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle », qui développe ce type de service depuis 2019, et serait en mesure d'assurer un service de « mobilité solidaire », tel que souhaité dans le Saulnois, en mettant en relation des chauffeurs bénévoles avec le public fragile pour l'accès aux besoins du quotidien (commerces, santé, loisirs, administration, famille, etc..).

Conformément aux documents joints (projet de convention et plaquette de présentation), cette prestation pourrait prendre la forme suivante :

1/ Les conducteurs : des conducteurs bénévoles, créateurs de lien social.

2/ Les bénéficiaires: Pour pouvoir bénéficier du service, l'utilisateur devra répondre aux conditions suivantes:

- Ne pas disposer de moyen de transport personnel ;
- Etre retraité, demandeurs d'emploi ou bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Percevoir un revenu mensuel inférieur à 1.300,00 € /nets par personne (+ 650,00 € par personne à charge) ;
- Etre adhérent à l'Association « Familles Rurales ».

3/ Le périmètre de l'action : Les 128 communes du Saulnois.

4/ Les conditions d'utilisation du service :

- Sollicitation téléphonique par un usager auprès de l'association « Familles Rurales » ;
- Mobilisation d'un chauffeur par l'association afin d'une prise en charge de l'usager ;
- Transport de l'usager par le chauffeur (avec son véhicule personnel);
- Prise en charge du transport par l'usager à hauteur de 0,32 €/km (versée à l'association) ;
- Indemnisation du chauffeur à raison de 0,45 €/km (versée par l'association).

5/ La durée de la convention : 24 mois du 01/01/2024 au 31/12/2025.

6/ Les moyens mis en œuvre par l'Association :

6-1 - Les moyens humains :

L'Association propose de mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au dispositif et notamment le recrutement d'un(e) animateur(rice) « mobilité solidaire », employée par l'association qui sera chargée des missions suivantes :

- Réception téléphonique et prise en charge des rendez vous,
- Organisation des plannings et des trajets (mise en lien avec les conducteurs...),
- Création de partenariats locaux (élus et acteurs du territoire),
- Réalisation de la communication (plaquettes, réunions, visites, grâce à un plan de communication préétabli...).

<u>6-2 – Les moyens matériels :</u> achat de matériel et fournitures nécessaires à la mission.

6-3 – Les moyens financiers / le coût pour la CCS pour une année :

Le coût de l'opération correspond aux charges d'exploitation qui sont définitivement arrêtées chaque année en fin d'exercice.

Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au budget présenté par Familles Rurales 57, à savoir :

DEPENSES	2024	
Fourniture et informatique	500.00 €	
Publicité et communication	1 000.00 €	
Animation (mission formation des	500.00 €	
conducteurs bénévoles)		
Ingénierie du service	232.56 €	
Frais déplacement chauffeurs	3 380.00 €	
bénévoles (avec usager)		
Frais déplacement chauffeurs	5 850.00 €	
bénévoles (à vide)		
Assurances	550.00 €	
Charges de personnel	36 274.30 €	
Frais déplacement animateur	500.00 €	
fédéral (animation par secteurs)		
	48 786.86 €	

RECETTES	2024
Subvention AG2R « La	15 000.00 €
Mondiale »	
Subvention MALAKOFF	15 000.00 €
HUMANIS	
Subvention CARSAT	1 000.00 €
Subvention conférence	7 957.33 €
des financeurs	
Subvention CC du	9 829.53 €
Saulnois	
	48 786.86 €

Etant précisé que, la CCS devra s'engager à contribuer à hauteur du déficit d'exploitation du service. Sa contribution consiste donc dans le résultat de formule suivante :

Participation financière CC du Saulnois = Charges – [Prestations de services + Subventions + Autres produits d'exploitation]

Elle est dans tous les cas plafonnée à hauteur de 50.996,85 € pour les années 2024 et 2025.

L'Association « Familles Rurales » est en cours de sollicitation officielle auprès des différents financeurs (ayant donné leur accord de principe préalablement) comme la Conférence des financeurs, Malakoff Humanis ou encore la CARSAT.

Au terme de cette présentation,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- APPROUVER la convention de partenariat 2024-2025 avec l'Association « Familles Rurales », telle que présentée et ci-jointe, visant à renforcer l'offre de mobilité solidaire sur le territoire, pour une contribution financière de la CCS plafond de 10.000,00 € par an ;
- > AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, l'Assemblée :

➤ APPROUVE la convention de partenariat 2024-2025 avec l'Association « Familles Rurales », telle que présentée et cijointe, visant à renforcer l'offre de mobilité solidaire sur le territoire, pour une contribution financière de la CCS plafond de 10.000,00 € par an ;

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Résultat du scrutin</u>:

Nombre de conseillers votants	
Ayant pris part au vote	
Abstention	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue	
Pour	
Contre	0

Procès-verbal validé le 27 décembre 2023.

Le Président Jérôme END Le secrétaire de séance Carole REMILLON